

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 151/2025**

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU BENEFICE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS met à disposition de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL), pour ses besoins, un véhicule lui appartenant, pour l'année 2026 ;

**CONSIDERANT** que, à cet effet, une convention doit être conclue afin de définir les conditions de la mise à disposition de ce véhicule de tourisme ;

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement une convention pour la mise à disposition d'un véhicule de tourisme (projet ci- annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/11/2025

Accusé de réception

077-247700057-20251118-61567-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin